



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/112

**OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE MISE À
DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 39

Quorum : 15

Date de convocation : 2 juillet 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGE Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. * **P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/112

OBJET : RÉVISION DU RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L 5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales, portant sur la mise à disposition de matériel entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la délibération 2016/36 du 22 mars 2016 portant sur le règlement de mise à disposition du matériel communautaire,

Vu la délibération 2016/98 du 27 septembre 2016 portant sur la révision du règlement de mise à disposition du matériel communautaire,

Vu la délibération 2021/077 du 8 avril 2021 portant sur la révision du règlement de mise à disposition de matériel,

Vu la Commission Infrastructures et voirie du 24 juin 2021,

Vu la commission Patrimoine Bâti et Réseaux du 22 juin 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La communauté des Communes de Montesquieu organise la mise à disposition du matériel communautaire à destination des communes et de leurs associations, dans un objectif de mutualisation.

Le matériel se distingue en deux catégories : le matériel technique et le matériel pour les manifestations festives.

Le matériel technique doit être utilisé par du personnel habilité et dans les règles de sécurité. Il se compose de :

- Une mini-pelle et sa remorque
- Deux broyeurs de branches
- Une tarière
- Un désherbeur thermique

Afin de garantir la sécurité sur la manipulation du matériel technique, seules les communes pourront le réserver et l'utiliser.

Les associations ne pourront pas prétendre à la réservation du matériel technique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement et de son annexe n°1 ci-joint établissant les modalités de prêt aux associations et aux communes,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

